

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER  
DE LA SEANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016  
Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER**

*Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30.

BREITENBACH

Pierre GSELL, Vice-président, Maire,

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Président, Maire

Michèle SCHIRA, Conseillère, Adjoint au Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Daniel FURTH, Vice-président, Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Membre du Bureau, Maire

Maurice HENRY, Conseiller, Adjoint au Maire

HOHROD

Bernard FLORENCE, Membre du Bureau, Maire

Charles FRITSCH, Conseiller, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Francis KLEIN, Membre du Bureau, Maire

Bernard REINHEIMER, Conseiller, Adjoint au Maire

METZERAL

Denise BUHL, Vice-présidente, Maire, Conseillère Régionale

Robert GEORGE, Conseiller, Conseiller Municipal

MITTLACH

Patrick DORDAIN, Conseiller, Adjoint au Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Mady REBERT, Conseillère, Adjoint au Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Vice-président, Maire

Jean-François WOLLBRETT, Conseiller, Adjoint au Maire  
Edith HUSSER, Conseillère, Adjoint au Maire  
Albert ARLEN, Conseiller, Adjoint au Maire

#### SONDERNACH

Jean-Jacques OBERLIN, Membre du Bureau, Maire de SONDERNACH  
Romain BILL, Conseiller, Adjoint au Maire de SONDERNACH

#### SOULTZEREN

Christian CIOFI, Vice-président, Maire

#### STOSSWIHR

Sonia SCHUSTER, Conseillère, Conseillère Municipale

#### WASSERBOURG

Gilbert RUHLMANN, Membre du Bureau, Maire

#### WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Membre du Bureau, Maire  
Geneviève TANNACHER, Conseillère, Adjoint au Maire

#### **Absents excusés et non représentés :**

Gilbert MEYER, Conseiller, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL,  
Hubert ZEYSSOLFF, Conseiller, Conseiller Municipal de MUNSTER,  
Philippe HANTZ, Conseiller, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS,  
Morgane ERTLE, Conseillère, Conseillère Municipale de SOULTZEREN,  
Jean-François KABUCZ, Conseiller, Adjoint au Maire de WASSERBOURG

#### **Absents non excusés:**

./.

#### **Ont donné procuration :**

André WEHREY, Conseiller, Adjoint au Maire de BREITENBACH, *procuration à Monsieur Pierre GSELL, Maire de BREITENBACH,*  
Bernard ZINGLE, Membre du Bureau, Maire de MITTLACH, *procuration à Monsieur Patrick DORDAIN, Adjoint au Maire de MITTLACH,*  
Dominique JARDY, Membre du Bureau, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Madame Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*  
Monique MARTIN, Conseillère, Adjoint au Maire de MUNSTER, Conseillère Départementale, *procuration à Madame Edith HUSSER, Adjoint au Maire de MUNSTER,*  
Antoinette STRAUMANN, Conseillère, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Monsieur Albert ARLEN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*  
Jean-Louis FEUERSTEIN, Membre du Bureau, Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *procuration à Monsieur Gilbert RUHLMANN, Maire de WASSERBOURG,*  
Louis SCHERMESSER, Vice-président, Maire de STOSSWIHR, *procuration à Madame Sonia SCHUSTER, Adjoint au Maire de STOSSWIHR.*

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Pierre DISCHINGER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19 octobre 2016**
2. **Communication des décisions du Bureau du 15 novembre 2016**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Finances**
  - 4.1. Accord de principe pour une subvention d'investissement pour le projet de Musée Schweitzer
  - 4.2. Adhésion à l'Agence Technique Départementale – ADAUHR
  - 4.3. Conclusion du prêt pour le financement de la politique déchets et décision modificative N°7 du budget général
  - 4.4. Espace Culturel Saint-Grégoire : nouveaux tarifs
  - 4.5. Facturation du point à temps 2016
5. **Economie / Tourisme / Agriculture**
  - 5.1. Fromagerie : attribution des marchés isolation des caves et chauffage
  - 5.2. Décision modificative N°2 du budget Fromagerie et décision modificative N°6 du budget général
  - 5.3. Avenant N°1 au bail de la fromagerie avec la SARL « Fromagerie de la Vallée »
  - 5.4. Avenant N°3 au marché Fromagerie - Vematec
6. **Divers**
  - 6.1. Information sur la révision statutaire pour mettre en adéquation les statuts de la CCVM suite à la Loi Notre

### **Rajout de 4 points :**

- 4.6. **Finances** – Tarif Animations Jeunes
- 4.7. **Finances** – Participation financière à la création d'un point de regroupement à LUTTENBACH
- 4.8. **Finances** – Décisions modificatives : ajustements de crédits de fin d'année
- 6.2. **Divers** – Environnement – Avenant au Contrat Type de Reprise Option Filière Plastique

*Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Denise BUHL, Conseillère Régionale, Monsieur Pascal VINCENT, Comptable du Trésor, la presse et le personnel. Les membres du conseil donnent leur accord pour l'ajout de 4 points à l'ordre du jour.*

## **POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016**

Le procès-verbal, expédié à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 19 octobre 2016 est adopté.

## **POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 15 NOVEMBRE 2016**

### **DECISION N° 2016/026**

#### **FINANCES**

##### **Création d'une Régie de recettes pour la Petite Enfance (Multi accueils)**

La communauté de communes de la vallée de Munster a décidé d'offrir aux habitants de son territoire un service « Petite Enfance » composé de deux multi accueils et d'un relais assistantes maternelles – parents.

Elle a confié la gestion de ces services à une association suite à un marché public de services – article 30 en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 pour une durée de 5 ans.

Afin de faciliter l'encaissement des recettes, il est proposé de créer une régie de recettes « Petite Enfance » afin de permettre à l'association de gestion, titulaire du marché d'encaisser les droits auprès des usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*Vu l'arrêté de 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du.....;*

*Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

*Vu le marché public de service – art.30 – conclu pour une durée de 5 ans et de sa notification au titulaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;*

#### **LE BUREAU, Après en avoir délibéré DECIDE :**

**Article 1** – Il est institué une régie de recettes temporaire auprès de la CCVM – 9 rue Sébastopol – 68140 MUNSTER pour l'encaissement des recettes liées aux multi accueils de Munster et Soultzbach-les-Bains.

**Article 2.** – Cette régie est installée à la CCVM

**Article 3.** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> mars 2018

**Article 4.** - La régie encaisse les produits suivants (compte d'imputation = 7066) :

1° : Frais de garde

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 28 de chaque mois.

**Article 5.** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

**Numéraire – Chèque– CESU – TIPI**

Elles sont perçues contre remise d'une quittance

**Article 6.** – L'intervention du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et autres mandataires ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7.** - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

**Article 8.** - Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (mille euros).

**Article 9.** – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable de la Trésorerie de Munster le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 10.** – Le régisseur verse auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 11.** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur de .....compte tenu du montant moyen des recettes mensuelle

**Article 12.** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de ..... selon la réglementation en vigueur.

**Article 13.** – Le mandataire suppléant au régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 14.** – Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Munster sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*L'arrêté de création de la régie est en cours de validation par les services du trésor.*

**DECISION N° 2016/027****FINANCES****Subvention exceptionnelle pour les 30 ans du Festival de Jazz 2017**

Le Festival de Jazz fête l'année prochaine ses trente ans. Une programmation particulière est donc élaborée à cette occasion.

La CCVM est un partenaire traditionnel de cette manifestation qui concourt au rayonnement culturel de la vallée, aussi, il est proposé de reconduire notre soutien de 4 000 € au titre de l'édition 2017 du Festival de Jazz.

Pour cet anniversaire, un rassemblement des 7 harmonies de la vallée est envisagé. Pour préparer cette intervention, il est fait recours à un professeur qui aura en charge l'organisation, les répétitions pour un coût estimé à 3 500 €. Compte tenu du rassemblement à l'échelle intercommunale, il est proposé que la CCVM prenne en charge le coût de cette master classe.

*Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau, Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré  
DECIDE :**

- **D' AUTORISER** le versement d'une subvention de 4 000 € pour le Festival de Jazz 2017.
- **D'AUTORISER** la prise en charge directe des frais de Master classe pour préparer le rassemblement des harmonies de la vallée à l'occasion des 30 ans du Festival de Jazz ou le versement d'une aide à l'association qui supportera les frais de cette Master classe pour un montant maximal de 3 500 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### **POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 6 avril 2004, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

#### *PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 OCTOBRE 2016 – Budget Général*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>				
<b>MATERIE</b>				
<b>FOURNITURES</b>	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Achat livres pour spectacles saison culturelle ECSG	1221	38,96 €
	GEHRINGER SAS	Fourniture de peinture pour l'ECSG	1222	58,28 €
	UGAP	Fournitures administratives	1224/1319	442,26 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Fourniture de carburant août/septembre véhicule Bureau Animations Jeunes	1227/1228	281,35 €
	ERTLE Philippe SARL	Frais d'alimentation pour les animations été août	1229	75,77 €
	LES CAVES DU CHALET	Achat de boissons soirée des animateurs septembre	1230	14,04 €
	SNC BUREAU	Fournitures scolaires pour le RASED	1249	359,06 €
	BRICONAUTES	Fournitures pour déchetterie septembre	1271	163,16 €
	ANDREZ-BRAJON / DUPONT EST SA	Fourniture d'un détecteur de présence et joints douche pour COSEC	1312	126,31 €
	AMPERE BURO	Fournitures administratives	1318	515,52 €
<b>PRESTATION DE SERVICES</b>	L'ABBAYE D'ANNY	Frais de repas réunion comité de pilotage OCM	1202	142,30 €
	DIAGAMTER	Diagnostic amiante immeuble 34 route de Gunsbach	1205	663,00 €
	ANSEL ERIC ESPACES VERTS	Entretien espaces verts ZAI du Krebsbach septembre	1225	396,00 €
	EURL ZEH GARAGE	Réparation court-circuit sur prise remorque véhicule BAJ	1231	42,84 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Réparation trafic BAJ	1232	22,00 €
	SARL S PRINT COLOR	Affiches Les Animaux de nos forêts BAJ	1234	75,60 €
	ARCHIMENE	Frais d'animation BAJ août	1235	110,60 €

	PARC DES EAUX VIVES	Frais d'animation Raft Canoraft du 22 au 26 août	1236	1 317,60 €
	IMPRIMERIE LEFRANC	Impression 1400 flyers BAJ vacances de la Toussaint	1241	112,80 €
	ALSACE CANOES	Forfait nuitées camp canoë kayak animations été du 6 au 8 juillet	1243	1 220,00 €
	SCHOENENBERGER	Réparation auvent déchetterie suite à sinistre	1246	700,44 €
	VAL LOC	PAT groupe électrogène	1247	63,94 €
	ASSO DES ENTREPRENEURS	Frais de réception réunion Club des Entrepreneurs	1250	130,00 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Annonce spectacle ECSG octobre	1274	438,00 €
	SONOREST	Remise en état installation alarme incendie et désenfumage	1321	403,20 €
	OT SAINTE MARIE AUX MINES	Visite mine Tellure animations été BAJ	1328	136,00 €

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 OCTOBRE 2016 – Budget Centre Nautique Intercommunal*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	SA MANUTAN	Fourniture horloge et cendrier mural	362	165,90 €
	LE RESEAU COCCI SAS	Fourniture produit entretien	370	504,06 €
	BRICONAUTES	Fourniture petit équipement	371	200,93 €
	SARL MICHEL SARL	Fourniture support lame tondeuse	372	13,00 €
	SA SID	Fourniture produit traitement Mytrol	380	993,60 €
	SUPER U	Frais alimentation et achat revues	394	65,54 €
	LABORATOIRE CHEMOFORM France	Produits de traitement	395	1 534,56 €
	TREFLE VERT	Fourniture jardinières soucoupe supports	396	141,30 €
	STI BUREAUTIQUE	Entretien copieur	397	72,35 €
PRESTATION DE SERVICES	CENTRE DE FORMATION	Formation POSS et secourisme MNS septembre	363	1 500,00 €
	VAL LOC	Réparation nettoyeur HP, location canon soufflant, ponceuse et tronçonneuse	373	591,27 €
	CENTRE ANALYSE ET RECHERCHE	Analyse de l'eau septembre	374	472,27 €
	BOUIN Doris	Cours aquabike septembre	381	1 200,00 €
	LAEMMEL SERRURERIE	Soudure inox sur grille de bassin	382	90,00 €
STI BUREAUTIQUE	Entretien copieur	397	72,35 €	

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 OCTOBRE 2016 – Budget Chaufferie Collective Bois*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	ONF ENERGIE	Fourniture de plaquettes bois septembre 2016	60	4 621,54 €

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 OCTOBRE 2016 – Budget Assainissement*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATION DE SERVICES	SARL JEAN FRITSCH	Réparation vanne bassin d'orage	112	688,80 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Entretien véhicule 207 septembre	113	704,31 €

CIDES	Entretien fraisage curage et inspection télé	115	1 770,00 €
VTB	Frais d'intervention hydro curage	124	3 806,40 €

## POINT 4 - FINANCES

### 4.1. Accord de principe pour une subvention d'investissement au Musée Schweitzer

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

A l'occasion du bureau du 12 octobre 2016, Jenny LITZELMANN, Directrice de l'Association Internationale pour l'œuvre du Dr Albert Schweitzer de Lambaréné est intervenue pour présenter le projet d'extension du Musée Schweitzer à GUNSBACH.

L'association étudie depuis deux ans un projet de mise aux normes et d'extension de la Maison Albert Schweitzer de GUNSBACH. Cette évolution est nécessaire pour continuer de transmettre le message d'Albert Schweitzer à un large public, dans le lieu où il a vécu et a souhaité conserver ses archives personnelles.

Outre les différentes mises aux normes indispensables au fonctionnement de la maison selon les exigences actuelles des différents publics accueillis, le projet permettra de rassembler en un lieu unique la collection d'objets africains, actuellement hébergée à la Mairie, de mettre davantage d'archives à la disposition du public et d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Le projet immobilier est estimé à 1,5 Millions d'euros HT. La Région a d'ores et déjà apporté son soutien et le Conseil Départemental devrait également intervenir dans le financement. Au niveau local, une subvention a été demandée à la commune de GUNSBACH et à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Compte tenu de l'envergure du projet, du rayonnement à l'international de la personnalité d'Albert Schweitzer, qui est un enfant de la Vallée de Munster, et de l'impact attendu en matière de fréquentation touristique du territoire, il est proposé de donner un avis de principe favorable au versement d'une subvention d'investissement pour le projet d'extension du Musée Albert Schweitzer à GUNSBACH d'un montant de 50 000 €.

Le versement de cette aide intercommunale est conditionné à l'implication financière significative de la commune de GUNSBACH dans le financement de ce projet.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **DE DONNER** un accord favorable à un soutien financier à l'investissement porté par l'association internationale pour l'œuvre du Dr Schweitzer pour l'extension du musée Schweitzer à GUNSBACH à hauteur de 50 000 €.



- **DE PRECISER** que le versement est subordonné à l'implication financière significative de la commune de GUNSBACH dans ce projet.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CCVM.

*Monsieur le Maire de GUNSBACH informe l'assemblée que le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement pour un soutien financier à ce projet compte tenu de son intérêt et du rayonnement qu'il apportera à la commune et à la Vallée de Munster. Le montant sera fonction des possibilités financières de la commune.*

#### **4.2. Adhésion à l'Agence Technique Départementale – ADAUHR**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

##### **Exposé préalable :**

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public. Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

### **Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales :**

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT. Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

### **Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement :**

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

#### **a) L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**

- *un socle de services communs rendus à tous les membres* au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,

- *les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux* et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- *les prestations effectuées dans un cadre « in house »* pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- *les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel* et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.**
- c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**
- d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Ces explications apportées,

*Vu le rapport du Président,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,*

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,*

*Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),*

*Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,*

*Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale - ADAUHR*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

#### DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit.
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016.
- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Communauté de Communes à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017.
- **DE DESIGNER** comme représentant de notre Communauté de Communes à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Gilbert RUHLMANN, Maire de WASSERBOURG.
- **DE PRECISER** que les tarifs annuels d'adhésion proposés pour les EPCI ruraux au titre de 2017 devraient être de 1 000 €.
- **D'AUTORISER** le Président ainsi que tout autre conseiller communautaire qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

#### **4.3. Conclusion du prêt pour le financement de la politique déchets et décision modificative N°7 du budget général**

*Point présenté par Denise BUHL*

Des consultations sont en cours auprès des organismes bancaires pour un prêt de 650 000 € pour le financement des travaux de création des points d'apport volontaire dans les communes et les travaux de modernisation du centre de valorisation. Il est également nécessaire de mettre en adéquation les crédits budgétaires via la DM N°7 du budget Général :

		Investissement		Recettes	
Dépenses					
D21318	Autres bâtiments (centre de valorisation travaux + MOE en TTC)	210 000,00 €	R 10222	FCTVA	100 000,00 €
D 2158	Autres installations (points d'apport volontaires)	240 000,00 €	R 1641	Emprunts	650 000,00 €
D 2145	Constructions sur sol d'autrui (génie civil points d'apport volontaire)	240 000,00 €			
D 2188	Autres immobilisations (déchets)	60 000,00 €			
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>750 000,00 €</b>	<b>Total Recettes Investissement</b>		<b>750 000,00 €</b>

Vu les propositions des différents organismes bancaires pour le prêt relatif à la politique déchets,

Ces explications apportées,

*Monsieur Christian CIOFI, Maire de SOULTZEREN, ayant quitté la salle et ne prenant donc pas part au vote,*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

#### DECIDE :

- **DE RETENIR** l'offre de prêt bancaire du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
  - Montant : 650 000 €
  - Taux d'intérêt : 1.00%
  - Durée : 15 ans
  - Remboursement trimestriel : 10 833.33 €+ 1% d'intérêt
  - Frais de dossier : 650 €
- **DE VALIDER** la décision modificative N°7 du budget Général 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 4.4. Espace Culturel Saint-Grégoire : nouveaux tarifs *Point présenté par Denise BUHL*

Il convient de voter des nouveaux tarifs pour l'Espace Culturel Saint-Grégoire qui ont été mis à l'ouverture de saison 2016-2017. Ainsi, un tarif Couple pour les spectacles « tout public » est institué à 24 € et un tarif adulte +1 enfant est institué à 12 € pour les spectacles « jeune public ».

Ces explications apportées,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs pour l'Espace Culturel Saint-Grégoire :
  - Couple pour les spectacles « tout public » : 24 €
  - Adulte +1 enfant pour les spectacles « jeune public » : 12 €

#### **4.5. Facturation du service point à temps au titre de l'exercice 2016**

*Point présenté par Daniel FURTH*

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à la ventilation des frais du service « Point-à-Temps » entre les différentes communes utilisatrices pour l'année 2016.

Trois types de frais doivent être répartis entre les communes membres :

- **les frais de gestion du service.** Les frais de gestion du service point-à-temps doivent être refacturés aux communes en fonction de leur consommation d'émulsion totale (émulsion directement facturée à la commune + émulsion facturée par la CCVM).  
Au regard des factures acquittées par la CCVM cette année, les frais de gestion se montent à 0,025 € le litre.
- **l'émulsion facturée à la CCVM.** Pour les communes qui ont bénéficié de ces commandes, les frais doivent être répartis en fonction des consommations. Le prix au litre s'élève à 0,420 €/litre.
- **les combinaisons** (prix unitaire 7,080 €).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **DE FIXER** le prix d'émulsion à répercuter sur les communes bénéficiaires à 0,420 €/litre.
- **DE FIXER** les frais de gestion à 0,025 € le litre.
- **DE FIXER** le coût unitaire des combinaisons à 7,080 €.
- **D'APPELER** auprès des communes utilisatrices du service les contributions ci-jointes.

#### **4.6. Tarif Animations Jeunes**

*Point présenté par Pierre DISCHINGER*

Lors de la prochaine nocturne de l'espace jeunes du vendredi 25 novembre 2016, il est prévu une sortie foot rencontre de Ligue 2 au stade de la Meinau à Strasbourg. Le tarif demandé pour la sortie est de 12 € (coût du billet + transport) par jeune.

Ces explications apportées,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **DE FIXER** le prix à 12 €/jeune pour la sortie foot à Strasbourg le 25.11.2016 dans le cadre d'une nocturne de l'Espace Jeunes.

**4.7. Participation financière à la création d'un parking rue des Acacias - à LUTTENBACH**

*Point présenté par Daniel FURTH*

La Commune de LUTTENBACH a réalisé un parking début 2015 – rue des Acacias pour un montant de 2 196,71 € HT (facture matériaux REINHEIMER). Suite aux travaux de rationalisation du circuit microbenne en 2015, une des places de parking a été condamnée pour implanter un point de regroupement pour les bennes à ordures ménagères. Aussi, il est donc proposé de verser une subvention d'équipement à la commune de LUTTENBACH à hauteur de 750 €.

Ces explications apportées,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser une subvention d'équipement de 750 € à la commune de LUTTENBACH.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**4.8. Décisions modificatives : ajustements de crédits de fin d'année**

*Points présentés par Denise BUHL*

Il est proposé au conseil communautaire, des ajustements de crédits dans les différents budgets de la CCVM afin de prendre en considération les dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice et de permettre un rattachement des produits et charges en fin d'année le plus précis possible.

**4.8.1. Décision modificative N° 4 – Budget annexe CNI 2016 : régularisation écritures de rattachement et FCTVA Dépenses d'entretien**

Compte tenu de l'instauration du FCTVA pour les dépenses d'entretien, il convient de prévoir les écritures adéquates. Par ailleurs, la DM N°4 est également l'occasion de régulariser des

écritures de rattachement et d'ajuster les différents crédits au niveau des articles pour simplifier la fin de gestion de l'année 2016.

Au final, la DM N 4 du budget CNI se présente ainsi (présentation par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 400 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	+ 400 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement (FCTVA sur dépenses entretien)	+ 3500 €	Chapitre 042	Opération d'ordre (FCTVA sur dépenses entretien)	+ 3500 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles (régularisation rattachement)	+ 850 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels (régularisation rattachement)	+ 850 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>+4 750 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>+4 750 €</b>
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre 021	Immobilisations corporelles (ajustement entre articles et travaux toiture snack bar + bardage toboggan)	+ 10 000 €	Chapitre 13	Subvention d'équipement versé par le budget général	+10 000€
Chapitre 040	Opérations d'ordre (FCTVA sur dépenses entretien)	+ 3 500 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement (FCTVA sur dépenses entretien)	+3 500 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>+ 13 500 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>+ 13 500€</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°4 du budget annexe CNI 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 4.8.2. Décision Modificative N°1 Budget annexe Assainissement 2016

Le budget assainissement 2016 a encaissé un raccordement non prévu et des réparations plus importantes que prévues ont dû être réalisées sur le réseau. Aussi une DM N°1 est proposée qui se présente ainsi au niveau des chapitres :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 3000 €	Chapitre 75	Produits divers de gestion courante	+ 3000 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :



- **D'APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget annexe Assainissement 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 4.8.3. Décision Modificative N°8 Budget Général 2016 – Ajustement de crédits – régularisation FCTVA dépenses d'entretien et régularisation TVA Espace Culturel

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il était prévu d'avoir recours à un crédit relais pour préfinancer la part des autres partenaires de l'OCM. Au final, l'Etat nous a déjà consenti un acompte au titre de l'OCM, il est donc nécessaire de prévoir une régularisation dudit montant sur le crédit relais. Par ailleurs, des subventions départementales pour la réalisation d'opérations anciennes avaient été omises dans le budget primitif et des crédits de TVA au titre des dépenses d'entretien sont également à inscrire. Au final, les chapitres d'investissement évoluent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre 204	Subvention d'équipement versée (investissement au CNI)	10 000 €	Chapitre 13	Subvention d'investissement	60 700 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (régul TVA mandats ECSG)	700 €	Chapitre 16	Emprunt	-50 700 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre (fctva dépenses de fonctionnement)	3000 €	Chapitre 21	Immobilisations corporelles (régul TVA mandats ECSG)	700 €
			Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement (fctva dépenses d'entretien)	3 000 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>13 700 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>13 700 €</b>

Au niveau du fonctionnement, compte tenu de rôles supplémentaires versés par l'Etat de remboursement de compagnies d'assurance, des prévisions de recettes de taxe de séjour et de droits culturels et sociaux et de différentes régularisation, il est proposé d'ajuster les crédits de recettes de fonctionnement de + 112 000 €.

En dépenses, on trouvera différents ajustements entre comptes et des dépenses supplémentaires à hauteur de 112 000 €.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre 011	Charges à caractère général	46 150 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	1 500 €
Chapitre 012	Charges de personnel	10 250 €	Chapitre 70	Produits des services du domaine et vente	9 600 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	27 500 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	37 100 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles (régularisation tva ECSG)	10 000 €	Chapitre 74	Dotations subventions et participations	1 100 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	15 100 €	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	39 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement (FCTVA entretien)	3 000 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels (régularisation tva ECSG et sinistre déchetterie)	20 700 €
			Chapitre 042	Opération d'ordre (FCTVA entretien)	3 000 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>112 000 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>112 000 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°8 du budget Général 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### **4.8.4. Décision Modificative N°2 Budget annexe Chaufferie Collective Bois 2016**

La chaufferie a fait l'objet de deux déclarations de sinistre cette année auprès des assurances, des frais supplémentaires ont donc été engagés par la CCVM pour les réparations suite aux sinistres et un remboursement est attendu. Par ailleurs, des ajustements de crédits au niveau des différents chapitres sont réalisés. Au final, la DM N°2 se présente de la manière suivant :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 9000 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 9000 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°2 du budget annexe Chaufferie Collective Bois 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 5 - ECONOMIE / TOURISME / AGRICULTURE**

### **5.1. Fromagerie : attribution des marchés isolation des caves et chauffage**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Les exploitants de la Fromagerie ont sollicité la CCVM afin qu'elle intervienne sur l'isolation des caves d'affinage. En effet, les caves d'affinage disposent d'une isolation partielle par l'extérieur qui rend difficile le contrôle de la température de ces pièces. Or la gestion de la température, tout comme l'hygrométrie, joue un rôle primordial dans la maturation des fromages.

Dans la mesure où la CCVM est propriétaire des murs, l'isolation des murs est de sa compétence. Par ailleurs, pour optimiser le contrôle de la température, cave par cave, il est

proposé de doter chacune d'elle d'un dispositif de chauffage autonome qui permettra un ajustement au plus près des besoins de température de la cave.

D'après les discussions commerciales et techniques menées, un investissement de l'ordre de 55 000€ serait nécessaire pour l'isolation car il convient de procéder à la dépose préalable du matériel technique installé et de proposer un matériel qui soit adéquat avec la structure du bâtiment et la présence d'une isolation partielle à l'extérieur des caves. Un budget de l'ordre de 5 000 € est également à prévoir pour le chauffage des caves.

Compte tenu des montants, un cahier des charges a été établi avec deux lots (isolation et chauffage). Il a été publié sur le site de l'AMHR en date du 28 octobre 2016, le retour des offres était prévu au 21 novembre 2016 à midi.

L'analyse des offres est encore en cours, les solutions techniques proposées par les deux entreprises doivent être étudiées. Il est également nécessaire d'associer les exploitants au choix technique afin de vérifier que la réponse apportée est bien conforme à leurs attentes. Par ailleurs, il convient encore d'engager les négociations commerciales avec les candidats.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux à intervenir pour la Fromagerie à hauteur de 65 000 € HT.

Ces explications apportées,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

#### DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à attribuer les marchés de travaux pour la Fromagerie à hauteur de 65 000 € HT maximum.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles.

### **5.2. Décision modificative N°2 du budget annexe Fromagerie et décision modificative N°6 du budget Général**

*Points présentés par Denise BUHL*

#### **5.2.1. Décision modificative N° 2 du budget annexe Fromagerie 2016**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'acter une décision modificative N°2 au budget fromagerie pour acter des crédits complémentaires d'investissement pour financer les travaux d'isolation et de chauffage des caves d'affinage de la fromagerie.

Ces travaux sont financés par l'octroi d'une avance du budget Général au budget Fromagerie. Par ailleurs, les écritures nécessaires sont également prévues en vue de rétablir l'équilibre réel du budget pour faire suite à la demande de la Préfecture du 21 octobre 2016.

La décision modificative suivante est donc présentée à l'assemblée pour validation.

		Fonctionnement			
D 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 000,00 €	R 774	Subvention exceptionnelle du budget général	70 000,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	69 000,00 €			
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>70 000,00 €</b>		<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>70 000,00 €</b>

		Investissement			
D 2132	Travaux sur immeubles de rapport	50 000,00 €	R 021	Virement de la section de fonctionnement	69 000,00 €
D 2135	Installations techniques	10 000,00 €	R 1681	avance du budget général	60 000,00 €
D 2188	autres immo(équilibre budgétaire)	69 000,00 €			
<b>Total dépenses Investissement</b>		<b>129 000,00 €</b>	<b>Total Recettes Investissement</b>		<b>129 000,00 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°2 du budget annexe Fromagerie 2016
- **D'ACCEPTER** l'avance du budget général de 60 000 € pour financer les travaux d'isolation de la cave et son remboursement sur une durée de 20 ans au regard de la nature des travaux, soit 3 000 € à compter du budget 2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### 5.2.2. Décision modificative N°6 du budget Général 2016

Afin de pouvoir attribuer la subvention de fonctionnement au budget Fromagerie, il est nécessaire d'acter la DM N°6 du budget Général 2016. Les recettes proviennent d'un ajustement des recettes réalisées sur l'exercice budgétaire 2016.

Au niveau des 60 000 € d'avance pour le budget Fromagerie, les crédits budgétaires inscrits à l'article 274 du budget général sont suffisants pour permettre le versement.

		Fonctionnement			
D 67441	Subvention au budget annexe (fromagerie)	70 000,00 €	R 758	Produits divers de gestion courante ( <i>contribution des communes aux ADS 2015</i> )	12 500,00 €
			R 7488	autres attributions et participations ( <i>remboursement navette du Schnepfenried par le SM</i> )	4 000,00 €
			R 74832	Fonds départemental de Taxe professionnelle	7 500,00 €
			R 7318	Autres impôts locaux et assimilés ( <i>Rôles supplémentaires</i> )	20 000,00 €
			R 7366	taxe remontées mécaniques	1 500,00 €
			R 74718	autres aides ( <i>subvention fonctionnement Fisac et étude préalable</i> )	21 000,00 €
			R 7362	taxe de séjour	3 500,00 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>70 000,00 €</b>	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>		<b>70 000,00 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°6 du budget Général 2016
- **D'AUTORISER** le versement d'une avance de 60 000 € au budget Fromagerie pour financer les travaux d'isolation qui sera remboursée sur 20 ans à compter du budget 2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.3. **Avenant N°1 au Bail commercial – Fromagerie de la vallée de Munster SARL pour les locaux de la Fromagerie sis 23 Route de Munster à GUNSBACH**  
*Point présenté par Pierre GSELL*

Le conseil communautaire a autorisé par délibération du 18 juillet 2013 et du 20 novembre 2013 la signature d'un contrat de bail commercial avec la SARL la Fromagerie de la Vallée de Munster pour les locaux de la Fromagerie. Il est rappelé que les locaux de la Fromagerie sont adjacents à la Maison du Fromage et qu'ils ont été construits par la CCVM afin d'accueillir une activité de production de fromage.

Il est aujourd'hui nécessaire, au regard de l'expérience de 3 années, d'apporter certaines modifications au contrat de bail qui lie les deux parties.

Les éléments suivants sont modifiés par l'avenant N°01 au contrat de bail :

- Page 3 : **Système de chauffage** : les locaux loués sont raccordés au réseau de chaleur de la Maison du Fromage et disposent d'un compteur à calorie individuel. Il sera établi un contrat d'approvisionnement au coût réel entre le Preneur et l'exploitant de la Maison du Fromage
- Page 7 : **Entretien – réparation** -  
Changement apporté au 5<sup>ème</sup> paragraphe :  
Concernant les équipements spécifiques, notamment ceux nécessaires à l'activité de transformation laitière, à savoir, sans que cette liste ne soit limitative : traitement de l'air, régulation de l'humidité, chambre froide... : le preneur fera réaliser à ses frais les contrôles périodiques et prendra à sa charge les frais de maintenance, d'entretien courant, de remplacement et d'amélioration desdits équipements.

Le preneur devra faire réaliser l'ensemble des vérifications périodiques réglementaires inhérentes au bâtiment et aux installations qu'il exploite par des professionnels agréés (installations électriques, sécurité incendie, groupe froid...) et transmettre à la CCVM une copie des rapports de contrôle afin que le bailleur puisse programmer les éventuels travaux qui relèvent de sa compétence.

- Page 7 **Mise aux normes** : Le bailleur aura la charge exclusive des travaux prescrits par l'autorité administrative relatifs uniquement à la conformité générale de l'immeuble loué, aux normes de sécurité d'accueil du public et d'accès des handicapés.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant N°1 au contrat de bail pour la Fromagerie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### **5.4. Avenant N° 3 au marché Fromagerie – Vematec**

*Point présenté par Pierre GSELL*

Pour finaliser le marché travaux d'amélioration de la régulation de l'hygrométrie avec l'entreprise Vematec, il convient d'acter la non réalisation de l'option 1 dans la salle de ressuyage pour un montant de 970 € HT – installation d'une batterie électrique chaude dans le cadre d'un avenant N°3.

Montant du marché initial après avenant N°2	:	58 576,77 € HT
Montant de l'avenant N°3	:	- 970 € HT
Montant après avenant	:	57 606,77 € HT

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N°3 au marché Vematec portant le marché à 57 606,77 € HT et à réaliser toutes formalités utiles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 6 - DIVERS**

### **6.1. Information – Révision statutaire pour mettre en adéquation les statuts de la CCVM suite à la loi Notre**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Le Président indique à l'assemblée que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétences, de façon échelonnée, des communes vers les Communautés de Communes.

Ainsi, en vertu des dispositions de la loi NOTRe, les compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « promotion touristique » entrent de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017. Il est donc aujourd'hui nécessaire pour l'Etablissement Public et ses communes membres d'acter ce transfert de compétences. Pour ce faire, le conseil statuera le 21 décembre 2016 sur la modification statutaire qui devra ensuite être validée par les conseils municipaux des communes membres dans les 3 mois.

Il est rappelé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCVM devient compétente pour « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », l'absence de définition législative du caractère communautaire des zones, implique un travail entre la CCVM et les communes membres afin d'être en capacité d'identifier les dites zones concernées.

Il est nécessaire que les zones soient identifiées au cours de l'année 2017 afin que les délibérations actant les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens attachés aux ZA soient actées par délibération concordantes des communes et de l'intercommunalité un an au plus tard après le transfert de compétence (article L 5211-7 du CGCT).

Outre le toilettage rendu nécessaire, il convient également de s'intéresser à l'évolution du champ d'actions de la CCVM. Ainsi, le président propose au conseil communautaire d'étudier l'intervention intercommunale dans les domaines suivants :

- *Prise de compétence en matière de « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique : participation financière pour la mise en oeuvre d'un réseau Très Haut Débit dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est » - déploiement de la fibre optique sur le territoire.*

Une réunion spécifique est organisée le 7 décembre en présence du chargé de Mission de la Région et de la société ROSACE pour présenter le schéma d'aménagement et le déploiement sur le territoire. Il est précisé que deux communes (Wasserbourg et Sultzeren) ont été identifiées comme prioritaire sur notre territoire. Sur notre territoire, 9 000 prises sont programmées, à raison de 175 € par prise à charge du territoire, le montant de l'opération est estimé à 1 576 000 €.

Il s'agit d'une compétence stratégique pour le territoire car il va conditionner le développement de la vallée au niveau économique, touristique ou des services à la population et la CCVM pourrait utilement se positionner comme chef de file.

- *Transfert de la compétence Financement du contingent SDIS*

La loi Notre du 7 août 2015 prévoit la possibilité de transférer les contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créées après la loi du 3 mai 1996 dite loi de départementalisation.

L'article 97 de la Loi Notre permet maintenant aux EPCI d'exercer la compétence « financement aux contributions du SDIS » en lieu et place des communes membres. Dans le cadre de l'optimisation des ressources de la CCVM, il est proposé aux communes de transférer cette compétence afin d'améliorer le CIF de la CCVM et ainsi le montant de la dotation globale de fonctionnement. Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

Au cours de l'année 2017, une discussion devra avoir lieu sur les conditions, notamment financières, des différents transferts de charges et de compétences (baisse des attributions de compensation des communes à hauteur des nouvelles charges assumées par la CCVM), une commission locale d'évaluation des charges transférées devra être créée et travailler sur le sujet.

Il est proposé de faire statuer le conseil communautaire de manière définitive sur les statuts et les compétences de la CCVM au mois de décembre 2016. Il est précisé que le conseil communautaire et les conseils municipaux, en marge de la modification des statuts, devront également prendre une délibération spécifiant l'intérêt communautaire pour certaines compétences.

Pour mémoire :

La compétence PLU sera transférée automatiquement aux communautés de communes à compter du 27.03.2017, sauf si dans les 3 mois précédant cette date (27.12.2016 au 27.03.2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale s'y opposent. La loi Notre prévoit des transferts automatiques vers les intercommunalités, ainsi :

- 1.01.2018 : compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- 01.01.2020 : compétences obligatoires : Eau et Assainissement

Par ailleurs, en ce qui concerne le financement du coût de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé qu'une discussion s'engage entre la CCVM et les communes au regard du coût du service sur l'année 2016 qui devrait nous être communiqué dans les jours à venir par Colmar Agglomération.

*Monsieur Jean-François WOLLBRETT pense qu'il est nécessaire de travailler dès l'année prochaine aux transferts de compétences : la gestion de l'eau et l'assainissement au niveau de l'intercommunalité nécessite une phase de préparation importante pour être prêt le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est proposé qu'un état des lieux des réseaux soit amorcé et que les communes soient interrogées. Il lui est répondu que, dans le cadre du transfert de compétence zone d'activités, la question des réseaux de ces zones se posera dès cette année, ce travail va donc s'amorcer dès 2017. Monsieur Jean-François WOLLBRETT rappelle que la Ville dispose de bâtiment susceptible d'accueillir le futur service intercommunal de l'eau et assainissement (ancien Match).*

*Monsieur Gabriel BURGARD souhaite savoir si une solution sera mise en œuvre au niveau intercommunal pour la saisine des collectivités territoriales par Internet. Les services de la CCVM sont chargés de prospecter et de faire une proposition.*

## **6.2. Environnement – Avenant au Contrat Type de Reprise Option Filière Plastique**

*Point présenté par Daniel FURTH*

Le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E signé entre la CCVM et la société Valorplast, pour la reprise des déchets d'emballages ménagers plastique, arrive à échéance le 31 décembre 2016. En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les pouvoirs publics, les sociétés agréées ont proposé de prolonger d'une année le contrat CAP barème E. Elles se sont également accordées avec Valorplast pour poursuivre dans les mêmes conditions en 2017 les modalités de la garantie de reprise et de recyclage des plastiques.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,



Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat type de reprise option filières plastique avec la société Valorplast afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2017.

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion aura lieu le mercredi 21 décembre 2016, salle Albert Schweitzer de la Maison des Services.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

